



**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC AV MARECHAL FOCH
REHABILITATION DE 18 LOGEMENTS AU 2 BIS**

STATIONNEMENT GRUE MOBILE SUR CHAUSSEE ET EMPLACEMENT REGLEMENTE

DEMANDEUR : RCB

AUTORISATION : LE MERCREDI 17 AVRIL 2024 DE 09H A 11H

Le Maire de la ville d'Uzès,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée

VU l'arrêté municipal 24.115 VOI en date du 27/03/2024

VU la demande en date du 09/04/2024 présentée par RCB (98 route de Sauve 30000 Nîmes, 04 11 71 97 70) qui doit faire livrer des matériaux par grue mobile dans le cadre de ses travaux de réhabilitation de 18 logements au 2 bis Av Maréchal Foch

VU l'avis des Services Techniques,

VU l'avis de l'urbanisme (PC03033421Z0076 accordé le 15.03.2022)

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public et assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux, en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En complément des dispositions d'autorisation d'occupation du domaine public énoncées dans l'arrêté VOI 24.115 du 27/03/2024 le pétitionnaire est autorisé à stationner une grue mobile au niveau du 2bis Av Maréchal Foch. Le pétitionnaire mettra en place un panneau de type AK3 « chaussée rétrécie » de part et d'autre de la grue.

ARTICLE 2 : Ces dispositions sont applicables le mercredi 17 avril 2024 de 09h à 11h.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Uzès, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Uzès, le 10 avril 2024

Le Maire,
Jean-Luc Chapon

